



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE D'INSTALLATION**

**SEANCE DU 23 MAI 2020 – 11 H 00**

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE**

D.G.S. ~ Secrétariat Général  
FV

#### **I. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Administration Générale</b> |
|--------------------------------|

##### **1) Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

##### **2) Election du Maire**

Le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

##### **3) Fixation du nombre de postes d'Adjoints**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y aura lieu de fixer par délibération le nombre de postes d'Adjoints à pouvoir, et ce dans les limites fixées par l'article L. 2122-2 du Code précité, à savoir qu'il ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

##### **4) Election des Adjoints**

Il sera procédé à l'élection des Adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

##### **5) Lecture de la Charte de l'élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 précise que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **6) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2123-20 sera amené à délibérer sur le montant des indemnités de fonctions, du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

#### **7) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Il sera proposé au Conseil Municipal de faire application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

#### **8) Commission d'Appels d'Offres et Commission d'Achats – Constitution – Election des membres**

Le Conseil Municipal récemment élu devant procéder à la constitution de la nouvelle Commission d'Appel d'offres et de la Commission d'Achats, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il sera de ce fait appelé à élire ses représentants au sein desdites Commissions, en qualité de membres tant titulaires que suppléants.

#### **9) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre de membres - Election des représentants du Conseil Municipal**

En application de la Loi d'Orientation N°92-225 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, et des dispositions du Décret N°95-562 du 06 Mai 1995, modifié par le Décret N°2000-6 du 04 Janvier 2000, le Conseil Municipal procédera à la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'à l'élection de ses représentants au sein dudit Conseil d'Administration.

#### **10) Commission Marché – Désignation des membres**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Marché. Il sera proposé d'élire deux Conseillers.

#### **11) Subventions exceptionnelles au SCRA et à l'USSO**

Considérant que ces deux associations dotées de salariés ont perdu une source substantielle de leur financement du fait de l'interdiction de toute manifestation sportive dans le cadre de la lutte contre le COVID. Il sera demandé de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USSO de 40 000 euros, et une subvention exceptionnelle au SCRA de 40 000 euros.

#### **12) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2020**

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

**Le Maire,**

**François DECOSTER**